Registre numérique dédié : **https://www.registre-dematerialise.fr/7512**

Contribution à la consultation publique
Projet de parc éolien du Pays Blancois
25-10-26

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Au nom de notre groupement forestier représentant un massif forestier et cynégétique de 28 hectares situé sur les coteaux de la Vallée de l'Anglin, sur la commune de Mérigny, inclus dans le périmètre du PNR de la Brenne, pour partie en zone Natura 2000 et à toute proximité des abords d'un Monument Historique ;

et sur la nouvelle demande d'autorisation déposée par la SAS Pays Blancois Parc éolien, portée par le groupe EOLISE, pour l'implantation de **cinq éoliennes industrielles de 200 mètres de hauteur** sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers,

nous vous adressons la contribution suivante.

Ce nouveau dossier d'EOLISE reprend pour l'essentiel un projet qui avait déjà fait l'objet d'un refus préfectoral le 30 mai 2024, et à son retrait en avril 2026 du recours qu'elle avait engagé contre ce refus.

Une nouvelle demande avait parallèlement été déposée par EOLISE le 1er août 2025.

Les enjeux identifiés lors du premier projet sont les mêmes, dont ceux relatifs aux machines, leur hauteur, au territoire concerné, aux impacts inévitables sur les paysages, le patrimoine, la faune sauvage et la biodiversité, nous concernent directement.

Notre ensemble forestier se trouve tout proche de la Chapelle de Plaincourault, classée Monument Historique, à proximité immédiate des hameaux de : les Bucetteries, Chantemerle, le Breuil, la Basse Brande situés pour le Breuil et les Bucetteries à moins de 500m de l'implantation envisagée des éoliennes de grande hauteur E1 E2 (200m et 317m en bout de pale)

EOLISE présente une étude d'impact (P5 Annexes 4 de l'étude d'impact environnemental faisant référence aux éléments déjà anciens présentés dans son premier projet (datant de plusieurs années par ex un courrier de l'Armée du 20-06-2019 etc…) non actualisés. Il est fait référence notamment à l'ancienne Charte du PNR de la Brenne, sans tenir compte de la **nouvelle Charte adoptée par décret le 01-06-26,** entrée en vigueur le 17-09-26, qui renforce l'enjeu du patrimoine paysager.

Cette charte rappelle avec fermeté (Disposition 18-3 Orientation 7 Axe 2) :

« Lors du Comité syndical du 8 juin 2023 les élus ont, par délibération, adopté très majoritairement deux motions :

> « *Considérant les enjeux du patrimoine paysager du territoire, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Benne »*

(sur 266 contributions au projet de la Charte du PNR une bonne moitié concernaient les énergies renouvelables et plus particulièrement l'éolien) :

« Des interrogations sont soulevées quant à la compatibilité du développement de l'éolien industriel et des grands parcs photovoltaïques, avec la préservation de la biodiversité et des paysages du Parc. Ces préoccupations sont majeures sur ce territoire qui tire une grande partie de ses richesses économiques et sociales de la qualité de ses patrimoines naturel, bâti et paysager.

Si la Brenne et le Boischaut sont plus modestes par leur histoire et leur bâti que les châteaux de la Loire et le Val de Loire, patrimoine mondial de l'Humanité, ils représentent pourtant l'avenir de la conservation de milieux naturels et de structures paysagères de bocage et de zones humides qui deviennent exceptionnels du fait de leur raréfaction, ainsi qu'en témoigne l e classement en site Ramsar depuis 1991. La valeur d'exception naturelle et culturelle du Parc ne pourra pas être conservée sans une forte vigilance de l'ensemble des acteurs à ne pas altérer ce patrimoine collectif »

Cette orientation doit être prise en considération alors que les communes concernées par le projet et la commune voisine d'Ingrandes, **ont adhéré à cette Charte et** pris des engagements collectifs notamment pour préserver les paysages de la Brenne.

Et ce d'autant plus qu'elles se sont toutes prononcées défavorablement contre ce projet. (Non seulement pendant l'instruction du premier projet mais à nouveau récemment par délibérations municipales de rejet)

Cette prise de position locale majoritaire traduit une opposition claire et ferme à la transformation industrielle durable du paysage, et le souci de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, historique, les paysages remarquables vivants tels notamment que ceux si spécifiques de la Vallée de l'Anglin qui les parcourt.

Il ne s'agit pas pour ces communes et leur population d'exprimer une *« opposition de principe à l'énergie éolienne »* ! comme EOLISE le prétend avec légèreté et mépris voire insulte à l'intelligence des citoyens (Étude l'Impact p 225), mais bien de démontrer de façon argumentée l'inadaptation totale du projet éolien présenté à leurs propres territoires identitaires.

La Charte a souligné la nécessité de tenir compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire, de définir des critères d'acceptabilité par l'ensemble des élus et des habitants répondant aux enjeux paysagers et de biodiversité du territoire. Elle a particulièrement mis l'accent sur la nécessité de **« permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire »**

Elle a consigné l'engagement de l'État à veiller à la prise en compte des caractéristiques paysagères des communes du Parc, à consulter le Parc lors de la mise en place de projets impactant les paysages, notamment les projets d'énergies renouvelables, et soutenir la politique paysagère du territoire

La question posée dépasse celle de la seule production d'énergie : elle concerne la cohérence des engagements collectifs pris par la Charte du PNR de la Brenne, consacrée par décret signé du **Premier Ministre**, et dont l'Etat s'est engagé et doit en toute cohérence garantir l'application. Ces engagements de préservation des paysages identitaires du Parc impliquent de repousser l'artificialisation des lieux naturels protégés et refuser l'éolien industriel comme incompatible avec cette préservation.

Le projet éolien industriel EOLISE impacte à l'évidence ces paysages.

Le projet EOLISE passe outre les rejets exprimés fermement par les communes concernées, leurs élus et leurs habitants.

En conséquence, **nous vous demandons avec la plus grande fermeté d'émettre un avis défavorable au projet éolien du Pays Blancois.**

Votre délibération ne portera pas uniquement sur l'implantation de cinq éoliennes : elle engagera également la **cohérence des politiques publiques conduites depuis des années en faveur du PNR de la Brenne** ainsi que la **crédibilité des engagements inscrits dans sa nouvelle Charte, ratifiés par les autorités publiques de l'Etat.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Pascano
GFR de PLAINCOURAULT